

STATUTS DE L'ASSOCIATION CULTURELLE
« CENTRE D'ETUDES *LES ANCIENS REMEDES* »



Article 1

Il est constitué une association culturelle dénommée « Centre d'Etudes *Les Anciens Remèdes* », simplement dit « Centre ».
Son siège se trouve dans la commune de Jovençon – hameau Grumel 24 – en Vallée d'Aoste, Italie.
Le siège social peut être transféré à tout moment par décision de l'assemblée des membres, mais ne peut être fixé ailleurs que sur le territoire de la commune de Jovençon.
L'association a une durée illimitée et pourra être dissoute par décision de l'assemblée des membres, prise à la majorité telle que visée à l'article 7 des présents statuts.

Article 2

Le Centre est apolitique et ne poursuit aucun but lucratif et a pour objectif de promouvoir, favoriser et transmettre les connaissances historiques et culturelles concernant les plantes officinales, les anciens remèdes et leur utilisation, ainsi que d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

Le Centre se fixe principalement de :

- récupérer et valoriser le patrimoine bibliographique, historique et de tradition orale se rattachant aux plantes officinales, aux anciens remèdes et à leur utilisation, au travers de la recherche démo-ethno-anthropologique, historique et historiographique ;
- élaborer, promouvoir et soutenir des projets de recherche et de divulgation sur ses thématiques institutionnelles ;
- promouvoir la recherche scientifique, historique et démo-ethno-anthropologique, en prévoyant également l'institution de prix destinés à des travaux de recherche originaux et de valeur scientifique certaine ;
- organiser et parrainer des conférences et autres réunions visant à valoriser les connaissances sur les plantes officinales, sur les anciens remèdes et sur leur utilisation ;
- promouvoir des actions, ou participer à des actions, portant sur la formation, la divulgation et la didactique dans le cadre de thématiques inhérentes à l'activité du Centre ;
- publier des actes, des monographies et/ou des revues concernant l'objet de son activité y compris la didactique ;
- mettre en place une bibliothèque spécialisée ;
- favoriser toute activité didactique ayant trait à ses objectifs ;

[Handwritten signature]

Laurence Des

Laurence Des *Arnaud Des* *Sauvageon* *Fugate Javelles*
[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*
Lucie Des *Nathalie Des* *[Signature]* *[Signature]*
[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

- collaborer à des initiatives – de nature culturelle, scientifique ou autre – sur ses thématiques institutionnelles, ou la promotion de ces initiatives, à l'échelon local, national et international ;
- collaborer avec des institutions publiques et privées, en vue également de créer ou de gérer des structures et des centres ayant des finalités analogues.

Peuvent accorder leur parrainage ou leur apport scientifique à l'activité du Centre, sous des formes qui devront être fixées, toutes les institutions intéressées telles que musées, universités, maisons d'édition, instituts de recherche et autres.

Le Centre peut recevoir l'adhésion d'autres centres dont les activités poursuivent des buts analogues et peut lui-même adhérer à d'autres centres ou instituts ayant des finalités analogues.

Article 3

Les ressources du Centre comprennent :

- les cotisations d'inscription, fixées par le bureau de la présidence;
- les recettes nettes issues de son activité – comme la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, des publications – et de tout autre genre de production ou gestion en compte propre ;
- les subventions et les financements des collectivités publiques ;
- les dons de personnes et d'organismes privés ;
- les intérêts éventuels provenant de dépôts, de legs, etc.

Toutes ces ressources seront employées dans les buts précisés.

Article 4

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget et le bilan sont soumis à l'approbation de l'assemblée des membres d'après le rapport établi par le bureau de la présidence.

Article 5

Les organes du Centre sont :

- l'assemblée des membres;
- le bureau de la présidence;
- le président;
- le comité scientifique.

Article 6

Les membres se divisent en :

- membres fondateurs ;
- membres ordinaires ;
- membres méritants.



Comune Des

Augusta (Celle)

Giulio De...
 [Handwritten signatures and names]

Laurencia Affroni
 [Handwritten signatures and names]

Membres fondateurs sont les personnes ayant contribué à la constitution du Centre. Les membres fondateurs sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.

Membres ordinaires sont les personnes dont la demande d'inscription a été agréée par le bureau de la présidence.

Membres méritants sont les personnes ayant acquis des mérites particuliers suite à la publication de textes scientifiques rentrant dans les buts statutaires ou suite à des dons destinés à soutenir l'activité sociale du Centre, et auxquelles l'assemblée des membres décerne ce titre sur proposition du bureau de la présidence. Les membres méritants sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.

Tous les membres majeurs ont droit de vote individuel.

La qualité de membre se perd en cas de :

- démission communiquée au bureau de la présidence par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- non-paiement de la cotisation;
- radiation prononcée par le bureau de la présidence pour motif grave touchant au décorum et au prestige du Centre;
- la dissolution du Centre.

Article 7

L'assemblée des membres est composée :

- des membres fondateurs ;
- des membres ordinaires – en règle avec le paiement des cotisations – ayant obtenu ce titre pour la première fois depuis au moins trois mois ;
- des membres méritants.

L'assemblée est convoquée par le président, soit au siège soit ailleurs, par avis indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la liste des points à l'ordre du jour ; cet avis devra être envoyé par lettre et/ou courriel dix jours au moins avant la date fixée.

Elle se réunit au moins une fois par an pour :

- décider des lignes directrices et des mesures à prendre pour réaliser les objectifs du Centre;
- approuver le budget et le bilan.

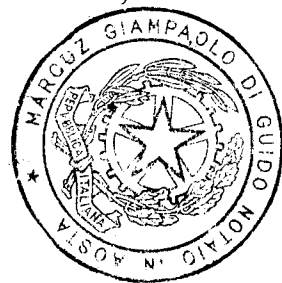
Il appartient en outre à l'assemblée :

- d'élire le bureau de la présidence ;
- de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour ;
- de délibérer sur les modifications des présents statuts ;
- de délibérer sur la dissolution de l'Association.

Les assemblées extraordinaires sont convoquées sur décision du président, du bureau de la présidence ou à la demande motivée d'un tiers des membres.

Les décisions sont adoptées à la majorité des présents.

Les modifications des statuts devront être approuvées à la majorité des membres du Centre, par l'assemblée des membres, lors d'une réunion extraordinaire.



Laurence... *Agustine...* *Silvia...* *Emmanuel...* *...*

Lucienne Elias

La décision de dissolution du Centre doit être prise par les 2/3 de ses membres lors d'une assemblée extraordinaire convoquée trois semaines à l'avance avec un ordre du jour à cet effet.

Sur proposition du bureau de la présidence, l'assemblée des membres peut former des commissions, permanentes ou temporaires, auxquelles il confie des tâches particulières. Leurs membres sont élus pour une période de trois ans et rééligibles. La présidence de chaque commission est assumée par un membre de l'assemblée.

Les procès-verbaux des réunions sont rédigés par le secrétaire du Centre ou, en son absence, et uniquement pour l'assemblée en question, par une personne choisie parmi les présents par le président de l'assemblée.

Article 8

Le bureau de la présidence se compose de neuf membres. Huit membres sont élus par l'assemblée pour une période de 5 ans et sont rééligibles, le neuvième est le Syndic de Jovençan – ou l'un de ses délégués.

Le bureau de la présidence :

- a) nomme en son sein :
 - le président ;
 - le vice-président ;
 - le secrétaire ;
 - le trésorier.

- b) nomme le comité scientifique.

- c) est investi de tous les pouvoirs relatifs aux actes d'administration ordinaire et extraordinaire, sauf ceux réservés à l'assemblée aux termes des présents statuts. Il décide sur les initiatives à prendre et sur les critères à adopter pour la réalisation des objectifs de l'Association.
En particulier :
 - il fixe le montant annuel des cotisations sociales ;
 - il délibère quant à l'admissibilité des membres ;
 - il prépare et approuve le budget et le bilan devant être soumis à l'assemblée.



En cas de vacance, le bureau de la présidence pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, valable jusqu'à la séance successive de l'assemblée des membres, qui procédera à leur remplacement définitif. Les mandats des membres ainsi nommés prennent fin au moment où expirent les mandats des personnes qu'ils remplacent.

Le bureau de la présidence se réunit en séance ordinaire au moins 3 (trois) fois par an et en séance extraordinaire chaque fois que le président le juge opportun ou sur demande manuscrite émanant d'au moins un tiers de ses membres.

Les réunions du bureau sont convoquées par le président, soit au siège soit ailleurs, par avis indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la liste des points à l'ordre du jour ; cet avis devra être envoyé par lettre et/ou courriel dix jours au moins avant la date fixée. Le bureau est

Laurent
Elisa Comé
Silvia Jovanovic
Anna
Giorgina
Anna

toutefois considéré comme valablement constitué, même en l'absence de ces formalités, si la totalité de ses membres participe à la réunion en question.

Pour être valables, les décisions prises par le bureau doivent recueillir la majorité des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

La présence de 50% des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les procès-verbaux des réunions sont rédigés par le secrétaire du Centre ou, en son absence, et uniquement pour la réunion en question, par une personne choisie parmi les présents par le président.

Article 9

Le comité scientifique est composé de 3 à 10 personnes possédant une expérience prouvée et démontrée ayant trait aux objectifs du Centre.
Le comité scientifique élit en son sein un coordinateur.

Le comité scientifique collabore avec l'assemblée des membres, il peut être consulté pour toutes les questions et décisions d'ordre scientifique que l'assemblée ou le bureau de la présidence sont appelés à prendre. Il transmet ses propres initiatives au bureau de la présidence.
Les membres du comité scientifique peuvent participer, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée des membres.

Article 10

Le président est élu pour 5 ans et il est rééligible.

Le président :

- représente valablement le Centre dans toutes les actions juridiques et administratives nécessaires;
- convoque l'assemblée générale et le bureau de la présidence;
- préside les séances;
- supervise la gestion financière et administrative du Centre;
- signe les actes officiels et les actes comptables.

En cas d'urgence, le président adopte toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du Centre et en informe le bureau de la présidence, pour ratification, lors de la première réunion tenue par la suite.

Si le président est absent ou empêché, le vice-président le remplace.

Article 11

Un règlement interne peut être établi par le bureau de la présidence, qui le propose à l'approbation de l'assemblée des membres. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Centre.



Laura María
Notario de las

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Augusto J. [Signature]

[Signature]

[Signature]

Lina [Signature]

Flisa Comé

Elis Teaucuad

[Signature]

Article 12

En cas de dissolution, l'avoir du Centre passe à l'Administration communale de Jovençan, qui devra l'utiliser aux mêmes fins que le Centre lui-même jusqu'à ce que se soit constituée sur le territoire de la commune de Jovençan une association poursuivant les buts définis à l'article 2.

Article 13

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier exercent leur activité à titre gratuit, sauf remboursement des frais supportés pour le compte du Centre.

Article 14

En dérogation à ce que prévoient les normes statutaires, le bureau de la présidence est nommé la première fois par les membres fondateurs dans l'acte de constitution de l'Association.

Laurin Ricci

~~Luigi Ricci~~

Alfonso Ricci

Stefano Ricci

Augusto Ferrer
Luigi Ricci

Roberto Ricci

Luigi Ricci

Alisa Comé

Silvio Jaquevool

Nathalie Clos

Roberto Ricci

Luigi Ricci

Emma Clos

